

subsiste que parceque les Américains sont froids? ils sont ce que leurs institutions les ont faits. Les Irlandais ne sont emportés et turbulents, que parceque le gouvernement est illibéral envers eux; et les Espagnols, vindicatifs et féroces, à cause du despotisme de leur gouvernement. L'homme se démoralise sous un gouvernement vicieux. Ce n'est point parceque la minorité a des opinions à elle, que nous l'appelons factieuse; c'est parcequ'elle veut dominer et commander seule. Pouvons-nous nous soumettre à ses injustes prétentions?

Mr. GUY observe que les remarques du préopinant sur le jeune avocat de Québec, qui a été nommé clerk en chancellerie, sont inconvenables et illibérales.

Mr. BEDARD: Une émeute ne prouve pas toujours que les institutions d'un Etat ne valent rien. Parceque sous Henri 8, les couvens furent pillés et brûlés, personne ne s'est avisé d'en conclure, que le gouvernement anglais ne valait rien. Aussi serait-il ridicule de condamner le système électif, à cause de la conflagration d'un couvent à Charlestown.

On trouve étrange que nous appelions la minorité factieuse; elle est factieuse parce qu'elle prétend à des privilèges exclusifs.

Nous devons nous réjouir d'avoir passé les 92 résolutions, l'année dernière, car à mesure que cette chambre a fait un pas, la minorité en a fait aussi, tant est grand le progrès des lumières. La voici d'accord avec nous sur les points les plus importants, sur les griefs qui se trouvent dans le conseil législatif, dans le pouvoir judiciaire, et dans le conseil exécutif. Je réfère, comme preuve de cet allégué, un manifeste de l'association constitutionnelle de Québec.

Je dirai un mot au sujet de la compagnie des terres, que je considère comme une taxe sur le pays: Le Roi, gardien des terres de la Couronne n'a pas le droit de les vendre, pas plus qu'il n'a le droit de nous vendre nous. C'est une violation du droit des gens; et en outre une violation des recommandations du Vicomte Goderich, qui nous avait promis que nous pourrions législater sur les terres incultes. Cette compagnie ne fait que l'avantage du spéculateur, qui s'enrichit des sueurs et du travail du colon qui prend ses terres. C'est en outre un moyen d'introduire la corruption dans le pays.

27 Février, 1835.

Mr. VANSFELSON introduit un Bill relatif aux banqueroutes. Comme ce Bill est très long, et d'une grande importance, il propose qu'il ne soit discuté que le 11 Mars. Mr. Berthelot est d'avis que ce Bill pourrait être pris un peu plutôt en considération: à quoi Mr. Vanselson observe que la traduction, et l'impression de ce Bill occuperait la moitié de ce délai.

Lue une lettre Mr. Henry Jessopp, collecteur de Douane, informant la Chambre qu'il ne croyait pas en son pouvoir de transmettre, suivant les vœux de la Chambre, la liste des vaisseaux entrés durant l'été dans le port de Québec, sans un ordre exprès de Son Excellence.

Mr. LESLIE remarque que Mr. Jessopp, officier subalterne, est tenu de livrer à la chambre tous documens publics qu'il a en sa possession,

et propose qu'il soit mis sous la garde du sergent d'armes.

Mr. MORIN: Il n'y a pas de doute que ce refus ne soit une violation des privilèges de la Chambre. Il est bien dit dans la commission de cet officier qu'il rendra compte au gouverneur, mais il n'y est pas dit qu'il ne rendra pas compte à la Chambre.

Mr. VANSFELSON croit que cette lettre devrait être renvoyée à un comité, comme dans le cas de Mr. Monk, un des protonotaires de Montréal, qui avait refusé de laisser entre les mains d'un comité certains documens qui étaient en sa possession. Le comité en fit rapport, et il fut en conséquence arrêté. Quelqu'un alors observe que le refus de Mr. Monk avait été fait à un comité, tandis que le refus actuel était fait à la chambre elle-même, et que c'était à elle à en décider. Sur quoi il est ordonné que Mr. Jessopp soit arrêté.

NOMINATION D'UN AGENT.

Mr. MORIN propose qu'au cas que le Bill pour nommer un agent ne deviendrait pas loi, la Chambre nomme Mr. Roebuck par résolutions; lesquelles résolutions ne sont que la répétition du Bill; et qu'elle se forme en comité.

Mr. VANSFELSON: Il me semble un peu précipité d'adopter cette mesure, avant de savoir quel sera le sort du Bill au Conseil. C'est mal commencer un Parlement, que de suivre une marche propre à faire naître de la collision entre la chambre et le Conseil. N'est-ce pas une espèce de provocation que d'adopter une mesure qui devrait être la conséquence du refus du Conseil? On devrait attendre quel sera le sort du Bill, et alors il sera encore temps de passer ces résolutions. On justifierait cette démarche, si l'on prouvait qu'il y a lieu d'appréhender une prorogation ou une dissolution. Dans tout autre cas, il conviendrait de remettre la question au moins à Mardi ou Mercredi prochain.

Mr. BERTHELOT: Il est constant que le Conseil a toujours rejeté ce Bill, et sous ces circonstances la Chambre doit prévenir d'avance les conséquences de sa perte au Conseil. Qui sait d'ailleurs, si nous siégerons encore dans trois jours, et si la Chambre ne sera point dissoute? Nous devons donc alors nous tenir sur nos gardes, et ne point laisser le peuple sans protection.

Mr. MORIN: J'ignore si cette Chambre sera ou non prorogée, et je ne m'en occupe pas. Mais outre le concours du Conseil, il faut encore que ce Bill ait la sanction royale; et nous ne pouvons attendre jusqu'à ce temps pour passer ces résolutions: il sera trop tard. Ce n'est point non plus provoquer le Conseil: ce corps sait bien qu'il n'a plus notre confiance, et qu'il ne peut l'avoir, tant qu'il sera constitué, comme il l'est.

Mr. VANSFELSON: Je regrette que le moteur de cette proposition, par son obstination à ne pas remettre, contraignent des Membres qui partagent les mêmes principes politiques sur l'Etat du Pays, à se diviser. Mais je ne puis consentir sans raison à créer au commencement d'un Parlement de la collision entre les branches de la Législature. Cette mesure peut amener une dissolution; et que dirons-nous alors à nos constituans, qui examinant notre conduite, verront que c'est nous qui avons provoqué le Conseil? A moins de quelque secret que j'ignore,